

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/AP/TB

DECISION N° ST26-13299

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de maintenance de la tribune télescopique de la Maison pour Tous,

CONSIDERANT la proposition faite par la société SAMIA DEVIANNE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26138 « Maintenance de la tribune télescopique de la Maison pour Tous » **est attribué à la Société SAMIA DEVIANNE sise 16, avenue de la Gardie – 35510 FLORENSAC.**

Le contrat est conclu **pour un montant annuel de 2 580.00€ HT soit 3 096.00€ TTC.**

La prestation commencera à compter de la notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

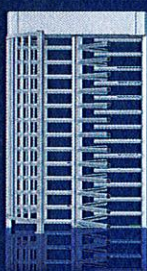
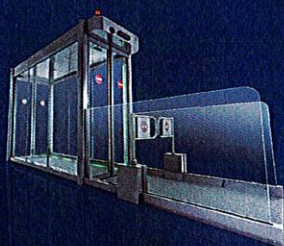
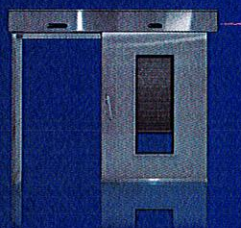
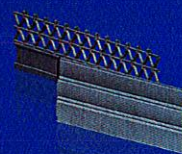
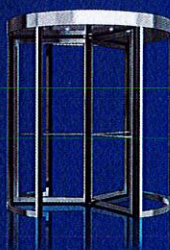
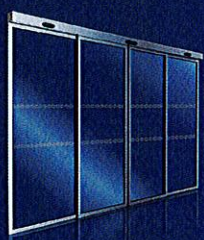
Fait à VILLEPARISIS, le 22/09/2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE MAINTENANCE



SOLUTIONS D'ENTRÉES AUTOMATIQUES

Centre d'appel

7j/7 24h/24

0809 100 122

(Coût d'un appel local)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261021-ST26_13299-AI
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Your global partner for entrance solutions

Numéro de l'offre DR 544.2026
Date de l'offre 30.06.2026
Client payeur MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse client payeur 32 RUE DE RUZE, 77270 VILLEPARISIS, FR
Nom du site MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse du site 32 RUE DE RUZE, 77270 VILLEPARISIS, FR
Code Postal 77270
A l'attention de Mr FREDERIC BOUCHE

Monsieur BOUCHE

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de contrat de maintenance.

Celui-ci vous permettra d'être en conformité avec la réglementation qui demande à tout établissement recevant du public (ERP) de procéder à des visites d'entretien annuelles (arrêté ministériel du 21.12.1993), mais aussi d'assurer une plus grande longévité de vos installations. Ce contrat vous permet également de compter sur notre réactivité en cas de demande de dépannage.

Record portes automatiques, c'est :

- Un fabricant Français spécialiste des automatismes d'ouverture : une expertise reconnue et adaptée à vos besoins.
- Une couverture nationale : 740 collaborateurs dont plus de 360 techniciens dédiés à la maintenance répartis sur tout le territoire. Un technicien Record est toujours à proximité.
- Une expertise toutes marques : capacité d'intervention sur des équipements de toutes marques, avec des techniciens formés.
- Un savoir faire sur l'ensemble des produits : portes coulissantes, portes battantes, portes tournantes portes pliantes, portes souples, portes sectionnelles, contrôles d'accès piétons, rideaux métalliques.

Afin de valider le contrat, je vous remercie de vérifier les informations vous concernant, de signer la page 5, puis de me le retourner scanné par mail à : contrats.maintenance.idf@record.fr

Ou par voie postale à : 6/8 rue de l'Orme Saint Germain 91160 Champlan.

N'hésitez pas à me solliciter pour toute question complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur BOUCHE, mes salutations distinguées.

Delphine Ragot

Fixe : +33 169793107

Portable : +33 764611253

Adresse : Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261021-ST26_13299-AI
Date de réception préfecture : 21/10/2026
contrats : maintenance.idf@record.fr

Présentation du contrat proposé :

CONTRAT PERFORMANCE

- ✓ Un carnet d'entretien par installation requis par la législation.
 - ✓ Une à deux visites de maintenance préventives par période annuelle suivant le type d'équipement.
 - ✓ L'accès à la hotline Record.
 - ✓ Les déplacements et la main-d'œuvre sont inclus pour les demandes de dépannage dans le cadre de l'utilisation normale de l'équipement (hors casse, vandalisme, mauvaise utilisation, ...).
 - ✓ Les pièces, hors visites de maintenance seront facturées en sus suivant le barème en vigueur après accord.
 - ✓ Engagement d'intervention pour dépannage selon option retenue (voir : « Les prestations sélectionnées »)
-

Détail des équipements du site :

Type d'équipement	Localisation	Nb visites	Numéro d'équipement	Quantité	Performance	Tarif option / équipement	Montant contrat annuel
- RECORD	SAS INT.	2	1292576-1	1	372,00	0,00	372,00
- RECORD	SAS EXT.	2	1292576-2	1	372,00	0,00	372,00
PORTE COULISSANTE - RECORD	PORTE EXTERIEURE.	2	1129195-1	1	372,00	0,00	372,00
PORTE COULISSANTE - RECORD	PORTE 2 MEDIATHEQUE.	2	1129195-2	1	372,00	0,00	372,00
PORTE COULISSANTE - RECORD	PORTE 3 CENTRE CULTUREL.	2	1129195-3	1	372,00	0,00	372,00
PORTE COULISSANTE - RECORD	ENTREE.	2	1078771-3	1	372,00	0,00	372,00
PORTE BATTANTE - RECORD	ENTREE.	2	1078771-1	1	372,00	0,00	372,00

Nombre d'équipements	7
Prix total / an	2604,00 €

Contrat de maintenance (MAIRIE DE VILLEPARISIS)

Date de l'offre : 30/06/2026

Durée de validité de l'offre : 2 mois

Prestations sélectionnées :

Type de contrat	Performance
Conditions d'intervention	Du lundi au vendredi - 8h/17h (5j/7)
Délai d'intervention	<48H
Option(s) retenue(s)	
Nombre d'équipements du contrat	7

Commentaire :

Contrat a tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans

Conditions tarifaires :

Montant total HT avec options	2604,00 €
TVA	520,80 €
Montant total TTC	3124,80 €

Les tarifs peuvent être révisés annuellement.

Les dépannages seront facturés selon le type de contrat choisi aux conditions tarifaires en vigueur.

Conditions particulières :

Main d'œuvre (tarif horaire)	105,00 € HT
Déplacement (forfait)	142,00 € HT

Date de prise d'effet : Le 1er OCTOBRE 2026

Durée : 36 mois

Renouvellement : sur bon de commande annuel

Facturation : Annuelle à échoir

Paieement : 30 jours fin de mois par virement

Pour Record Portes Automatiques :

Nom du signataire : **Delphine Ragot**

Fait à :

Le : **21/09/2026**

Signature :

record portes automatiques s.a.s.
Pôle Contrats Région Ile de France
6 rue de l'Esplanade St Germain
91160 Châtenay
Tél : 01 69 49 37 59
contrats@record.fr
RCS Nanterre 999 024 652

Pour le client :

Nom du signataire :

Fait à : *Villeparisis*

Le : *22/09/2026*

Cachet et signature :

Ville de Villeparisis
Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Principaux points de contrôle d'une visite de maintenance

Lors de notre visite d'entretien, nous procédons à la vérification des éléments ci-dessous qui sont présents sur votre équipement. Chaque visite d'entretien se compose d'une inspection de l'équipement (pour toutes parties ne nécessitant pas de démontage d'installation). Cette dernière permettra le cas échéant de détecter les anomalies sur votre équipement, perturbant ainsi ses performances et créant potentiellement un danger. Cette inspection se complète par un essai de l'équipement afin de vérifier qu'il fonctionne correctement, en portant une attention particulière aux organes de sécurité. Pour chaque élément vérifié, l'absence d'observations signifie que nul défaut n'a été détecté au moment de l'inspection et de l'essai de fonctionnement

	Porte automatique piétonne coulissante	Porte automatique sectionnelle ou souple	Porte manuelle	Barrière, portails & quai niveleur	Rideaux	Contrôle d'accès
ORGANES DE SECURITE						
Compensation	•	•		•	•	•
Protection ouverture	•	•		•	•	•
Protection fermeture	•	•		•	•	•
Feu clignotant/Eclairage	•	•		•	•	•
Parachute	•	•	•	•	•	•
Bande de visualisation/marquage au sol	•	•	•	•	•	•
BBGV / arrêt d'urgence / sélectionneur	•	•		•	•	•
Dispositif antipanique	•	•	•	•	•	•
Réouverture sur obstacles	•	•		•	•	•
Butée de quai (quai niveleur uniquement)				•		
Débrayage manuel	•	•		•	•	•
DISPOSITIF DE TRANSMISSION						
Courroie	•	•		•		•
Vis sans fin	•			•		•
Cable/ chaîne / sangles	•	•		•	•	•
Galets / contre-galets	•	•	•	•	•	•
Charriots	•	•	•	•	•	•
Rails de roulement	•	•	•	•	•	•
Crémaillère	•	•		•		•
ELEMENTS CONSTITUTIFS & FIXATIONS						
Capot	•	•		•	•	•
Vantaux	•		•			•
Panneaux / tablier	•	•	•	•	•	•
Joints	•	•	•	•	•	•
Articulation / bras	•	•	•	•	•	•
Lisse				•		
Motorisation	•	•		•	•	•
Armoire	•	•		•	•	•
Poutre	•	•			•	
Poteaux	•	•	•	•	•	•
Caisson	•	•		•	•	•
Fût				•		•
ORGANES DE COMMANDE						
Radar	•	•		•	•	•
Bouton poussoir	•	•		•	•	•
Emetteurs	•	•		•	•	•
Badge, clavier codé, électro-clé	•	•		•	•	•
Tirettes, boucles au sol	•	•		•	•	•
Sélecteur de commande	•	•		•	•	•
MECANISME						
Motorisation	•	•		•	•	•
Logique de commande	•	•		•	•	•
Verrou / gâche / ventouse	•	•	•	•	•	•
Butée d'ouverture	•	•	•	•	•	•
Poulie / contre poulie	•	•		•	•	•
Fin de course	•	•		•	•	•

Décomposition du prix de votre contrat de maintenance

Type de contrat	Valeur service En base dans chaque contrat	Valeur 1ère visite	Valeur 2ème visite	Valeur forfaitisation dépannage	Options
Performance	30%	20%	20%	30%	sur devis
Description Prestations	Accès à la Hotline	Déplacement et réalisation des opérations de maintenance préventive adaptées à l'équipement selon les règles de l'art par un technicien qualifié	Déplacement et réalisation des opérations de maintenance préventive adaptées à l'équipement selon les règles de l'art par un technicien qualifié	Performance : idem contrat prévention + déplacement et MO inclus en cas de dépannage dans le cadre d'une utilisation normale de l'équipement	Accès à la plateforme web de reporting
	Priorité d'intervention vs client sans contrat (avec engagement de délai d'intervention) 5j/7, de 8h à 17h				Intervention 7j/7 et 24h/24
	Accès à des tarifs préférentiels (pièces+ MO + Déplacement)	Reporting/Bon de visite	Reporting/Bon de visite	Total : idem contrat prévention + déplacement, MO et pièces détachées en cas de dépannage dans le cadre d'une utilisation normale de l'équipement	Passage en 6j/7 et 7j/7
	Carnet d'Entretien	5j/7 et de 8h à 17h	5j/7 et de 8h à 17h		Plage horaire étendue
	Assurance responsabilité				Accompagnement aux visites des bureaux de contrôle
	Accès au stock des pièces détachées				Extension de garantie
	Gestion administrative et commerciale				
	Conseil technique				

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261021-ST26_13299-AI
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

ANNEXE

Conditions générales de vente

1. Objet : Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations d'entretien des automatismes de portes, ouvrants motorisés et portails automatiques et semi-automatiques, qui font l'objet du contrat d'entretien écrit (le "contrat") conclu entre Record et un Client ("Le Client"). Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition, notamment d'achat, émanant du Client, sauf dérogation formelle et expresse de Record. Les portes de garages dans les bâtiments à usage d'habitation relèvent de l'arrêté du 12 novembre 1990. Les automatismes de portes, ouvrants motorisés et portails automatiques et semi-automatiques sur un lieu de travail relèvent de l'arrêté du 21 déc. 1993. Les obligations de Record consistent en l'exécution des prestations contractuelles, conformément aux règles de l'art et avec toute la diligence à laquelle on peut normalement s'attendre de la part d'un professionnel, compte tenu de l'état d'avancement de la technique d'une part, de l'utilisation, des capacités, de l'usure, de la vétusté, de la maintenance et de l'obsolescence des installations d'autre part. Le numéro d'équipement figurant au contrat, est donné à titre indicatif et ne conditionne pas la validité du contrat et de sa facturation. Le contrat se poursuivra sous les mêmes conditions en cas de remplacement de la porte par un autre équipement équivalent.

2. Prestations de Record : Les contrats de maintenance proposés par Record répondent aux arrêtés du 12 Novembre 1990 et du 21 Décembre 1993. Sauf stipulation contraire, les prestations sont effectuées les jours ouvrés Record du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. En dehors de ces horaires, Record assure un service d'astreinte. Le délai d'intervention en astreinte sera communiqué au Client par le technicien d'astreinte. Ce délai ne peut faire l'objet d'aucune condition particulière. Toutes les interventions sont effectuées sous un délai maximum de 48h ouvrées. Si, à la demande du Client, les prestations doivent être exécutées en dehors de ces jours et heures, les coûts supplémentaires y afférant seront à la charge du Client. En fonction du type de contrat et des options choisies, lorsque des interventions sont facturables, le tarif public en vigueur sera appliqué (Pièces détachées, Main d'œuvre, Déplacement, Petites Fournitures & frais administratifs...). Le Client supportera également le coût de toute demande d'intervention non justifiée (absence de panne constatée à l'arrivée du technicien Record, etc.). Pour toute demande d'intervention, la première heure de main d'œuvre sera facturée dans son intégralité au tarif horaire en vigueur. Le temps passé au-delà de l'heure sera facturé par tranche complémentaire de 30 minutes. Toute tranche entamée est due.

3. Opérations restant à la charge du Client : Si le contrat relève de l'arrêté du 21 décembre 1993, alors les réparations et le remplacement des pièces usagées ou détériorées quelle qu'en soit la cause seront à la charge du Client. Quel que soit le type de contrat choisi par le Client, les travaux d'amélioration, de modernisation et de remplacement complet souhaités par le Client ou rendus nécessaires par l'obsolescence et/ou la vétusté du matériel ainsi que de la mise en conformité avec les règlements, ou en cas d'utilisation anormale, de vandalisme, de malveillance et toute cause externe (incendie, inondations, foudre, surtension, environnement humide et/ou corrosif, poussières, catastrophes naturelles...) seront à la charge du Client.

Ces travaux seront effectués par Record sur devis acceptés par le Client et facturés en sus de la maintenance. La durée des travaux peut dépendre des approvisionnements de Record en pièces détachées auprès des constructeurs. La remise à la Vétusté ou à l'Obsolescence n'est pas comprise dans notre contrat de maintenance. La vétusté est définie légalement comme « l'état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué l'actif ». L'obsolescence est définie par le CESE comme l'impossibilité de réparer un produit du fait du manque d'information quant à la réparabilité de ce produit, du manque de pièces détachées adéquates ou disponibles à un prix raisonnable, ou bien faute de réparateur capable d'effectuer la réparation. L'entretien ou la réparation des installations de bâtiment en général, tels que branchement de force, lumière, mise à terre, compteurs, combinés, disjoncteurs, éclairage des abords, maçonnerie et peinture même consécutifs à des travaux de réparation effectués par Record, l'entretien de la peinture et son renouvellement demeurent en tous cas à la charge du Client, tout comme l'alimentation et la distribution électrique de l'installation. Record ne pourra en outre être tenue responsable des consommations anormales d'électricité ou autres, ni d'une non-conformité de l'installation électrique du site Client. La part du coût unitaire supportée par Record pour la gestion des déchets PMCB (IDU : FR014727_04TSDN), DEEE (IDU : FR014727_05LRDK) et piles et batteries (IDU : FR014727_06D4SH) est répercutée à l'acheteur sans possibilité de réfaction.

4. Sous-traitance : Record se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au contrat avec le Client, qui l'accepte, auprès du sous-traitant de son choix. S'il s'agit d'un Client public, ou d'un Client national dont le contrat cadre l'exigerait, alors un agrément sera préalablement demandé.

5. Obligations du Client – Remise du document technique et accès aux installations : Le Client s'engage à remettre spontanément à Record, à la date de prise d'effet du contrat ou au cours du contrat s'il y a des modifications apportées, tous documents techniques, notices, schémas, attestations de conformité aux normes et à la réglementation en vigueur, concernant ses installations, qui lui auront été communiquées par le constructeur ou l'installateur ainsi que, s'agissant des portes et portails installés sur un lieu de travail, la copie du dossier de maintenance établi conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 1993. Si un fait anormal quelconque intéressant l'installation, notamment concernant la sécurité des usagers, vient à se produire ou est identifié, toutes dispositions seront prises par le Client pour en interdire l'usage ou en suspendre le fonctionnement et pour en informer immédiatement les usagers et Record. Le Client devra assurer un accès libre, sécurisé aux techniciens Record intervenant sur l'installation. Dans le cas où les équipements ne se trouvent pas à hauteur d'homme ou ne sont pas directement accessibles (ex. faux plafond) le Client prend toutes les dispositions à ses frais et sous sa responsabilité pour assurer l'accès en sécurité aux équipements. Dans le cas où, du fait du Client, les salariés de Record ne pourraient avoir un accès direct aux équipements, ou nécessiteraient l'utilisation d'équipements spéciaux pour un accès en toute sécurité tels qu'une nacelle élévatrice, le temps perdu et / ou les frais de location de matériels supplémentaires seront facturés en sus selon la tarification Record en vigueur. Le Client s'engage en outre à avertir Record de tous travaux effectués sur l'installation par un tiers. En cas de manquement du Client à l'une des obligations ci-dessus définies ayant empêché Record d'intervenir normalement, Record ne pourra en être tenu responsable et pourra si bon lui semble, prendre acte de la résiliation immédiate du contrat aux torts du Client sans qu'il ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de cette résiliation. Le client est seul responsable de l'exploitation des équipements. Il s'engage en outre à effectuer le remplacement périodique des composants et pièces nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité tels que conseillés par Record ou tout autre organisme agréé, et à signaler immédiatement à Record tout anomalie de fonctionnement détectée sur un ou plusieurs équipements.

6. Responsabilité de Record : Record est tenue d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance démontrée des installations, directement liée à une réparation ou à un entretien défectueux réalisé par Record. Record ne pourra être rendue responsable des conséquences de la non prise en compte de ses instructions par le Client ou de la négligence de son personnel, de la malveillance ou du fait de tiers, d'une utilisation anormale ou abusive de l'appareil, de l'intervention de personnes extérieures sans un accord exprès de Record, de l'arrêt ou de l'insuffisance de la force motrice et de la survenance de cas d'événements comme la grève ou encore la force majeure telle que définie par le code civil.

Record décline toute responsabilité des conséquences (i) de pannes bloquantes par exemple, vols, dégradations, quelle qu'en soit la cause, commis dans les immeubles (surfaces de vente, réserves, caves, parkings, appartements, etc.) quand l'appareil se trouve en position ouverte ou fermée, et ce quelles que soient les causes de son immobilisation, sans que le Client puisse en aucun cas faire supporter à Record le coût des éventuels frais (gardiennage, coût d'intervention d'une autre entreprise, indemnités pour vols, perte de chiffre d'affaires etc...) (ii) comme de la durée des interventions de dépannage et des immobilisations d'équipement en résultant quelle qu'en soit la durée. Record ne couvrira en conséquence que les seuls dommages matériels directement causés par elle, à l'exclusion de toute autre chef de préjudice de quelque nature, notamment dommages immatériels, indirects, préjudice d'image, d'exploitation etc... En tout état de cause, la responsabilité totale de Record sera plafonnée au montant annuel HT du contrat de maintenance souscrit (à l'exclusion des factures hors maintenance de prestations complémentaires tels que travaux de réparation, améliorations, modifications...).

7. Changement de propriétaire : En cas de changement de propriétaire notamment en cas de cession ou location-gérance du fonds de commerce, l'acquéreur du fonds (ou le locataire-gérant) poursuivra de plein droit jusqu'à son terme le contrat en cours, ce dont le Client se porte fort. Le Client remettra à son successeur le contrat de maintenance, les avis, recommandations et en général, toutes les correspondances qui ont pu lui être adressées par Record à l'occasion de l'exécution du contrat. Un changement de contrôle ne remet pas en cause la poursuite du contrat.

8. Suspension du contrat : Record ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences quelles qu'elles soient, de la suspension même temporaire de l'exécution du Contrat du fait du Client, notamment à raison d'un défaut de paiement.

9. TVA : La TVA est applicable à toutes nos prestations au taux en vigueur. Toute variation de ce taux s'appliquera immédiatement à nos factures.

10. Modalités de règlement : Sauf condition particulière nos factures sont payables au terme contractuel sans escompte ni déduction d'aucune sorte par prélèvement ou virement bancaire. En cas de modification de domiciliation bancaire, le Client doit le notifier par tout moyen sous huitaine. Si un terme de paiement différent est accordé en condition particulière, il ne peut dépasser 30 jours fin de mois. S'il s'agit d'un Client public, le paiement s'effectuera à terme échu selon les dispositions applicables aux marchés publics. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, après mise en demeure, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal ou, s'il s'agit d'un Client public, au taux fixé pour les marchés publics. Quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, nos prestations pourront être suspendues à effet immédiat. En outre, le Client est responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la suspension des prestations causées par lui et il lui sera facturé 75 euros (HT) de frais de recouvrement. Si le défaut de paiement se prolonge huit jours après l'envoi d'une deuxième mise en demeure, Record pourra à sa main, prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice de tous droits et actions qu'elle se réserve la possibilité d'intenter contre le Client.

11. Révision du Prix : Les prix sont fonction de nos services et des équipements installés. Ils sont fixés en fonction des coûts, charges et taxes qui nous incombent à la date de signature du contrat. Les prix de la main d'œuvre, du forfait déplacement et des pièces détachées peuvent être révisés en cours d'année en fonction de l'évolution de leur coût effectif. Le prix du contrat de maintenance sera quant à lui révisé annuellement. Le paiement d'un seul terme modifié vaudra acceptation pleine et entière de nos nouvelles conditions tarifaires.

12. Durée : Sauf condition particulière signée des deux parties, le contrat sera d'une période de durée minimale de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Toute résiliation anticipée du Contrat par le Client, pour un motif non fondé, tel que notamment la reprise de la maintenance (ou des travaux) par un tiers, l'absence de reprise du contrat par son successeur sans respecter les formes et délais de résiliation entraînera l'obligation pour le Client de verser à Record une indemnité correspondant au montant total dû au titre contrat pour sa durée restant à courir.

13. Personnel : Record s'engage à exécuter les prestations avec du personnel qualifié sous sa seule autorité hiérarchique, conformément aux règles sociales en vigueur. Le Client s'engage à ne pas débaucher directement ou indirectement tout collaborateur de Record, et ce, même à l'initiative du collaborateur concerné, durant toute la durée du présent contrat et pendant un an à compter de la cessation des relations contractuelles. Le non-respect de cet engagement entraînera l'obligation pour le Client de verser à Record un montant correspondant au 12 derniers mois cumulés de salaires (primes comprises) perçus par le collaborateur chez Record.

14. Propriété et Droits de Propriété Intellectuelle : Record peut installer du matériel et/ou logiciels additionnels pour améliorer le fonctionnement de l'équipement sous contrat, si nécessaire en permettant une connexion à son propre service de télésurveillance. Les unités accessoires, y compris la carte SIM et/ou système de télésurveillance - si fourni par Record - et/ou logiciel(s) additionnel(s) demeurent la propriété de Record et peuvent être désactivés ou désinstallés à la fin du contrat. Le Client accorde à Record le droit d'installer un système de télésurveillance, d'accéder au(x) logiciel(s) de contrôle pour télécharger, utiliser et mettre à jour des données, d'obtenir des informations sur les interfaces de communication et les protocoles ainsi que d'effectuer des diagnostics à distance.

15. Force Majeure : La force majeure est exonératoire de responsabilité dans les conditions du Code Civil. La grève est par convention des Parties constitutive d'un cas de force majeure.

16. Litiges : Tout litige, à l'exception des impayés, devra avant d'être porté en justice faire l'objet d'une tentative de conciliation sous 15 jours à compter de la notification d'une partie de se prévaloir de cette phase préalable. A défaut, ou à l'expiration de ce délai, le litige sera porté en justice. Les litiges et différends seront soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel dont dépend le siège social de Record.

17. Accès et utilisation des données générées par les produits connectés (conformité au Règlement (UE) 2023/2854 dit "Data Act") : Certains produits connectés proposés par le Vendeur génèrent des données lors de leur utilisation. Conformément au Règlement européen 2023/2854 ("Data Act"), tout consommateur utilisateur de ces produits a le droit : d'accéder gratuitement aux données générées par son produit ; de demander le transfert de ces données à un tiers (ex. réparateur ou prestataire) ; de recevoir ces données dans un format structuré, lisible par machine et sécurisé. Le mode d'accès aux données sera précisé sur demande ou dans la documentation produit. Le traitement de données personnelles est soumis aux conditions du RGPD. En cas de transfert du produit à un tiers, celui-ci pourra également accéder aux données, dans le respect des règles de confidentialité. Certaines données sensibles peuvent être exclues de l'accès si elles sont protégées par un secret d'affaires ou liées à la sécurité du produit. L'accès aux données est maintenu pendant toute la durée d'utilisation du produit, et peut être résilié en cas de manquement contractuel. Merci de se référer à la politique qui est disponible sur : [EU Data Act | ASSA ABLOY](#) ou [ASSA ABLOY Terms and Conditions for Digital Solutions and Services BE-FR.pdf](#)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261021-ST26_13299-AI
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261021-ST26_13299-AI
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026